



Conseil Municipal du 15 février 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/12

Nombre de Conseillers :

en exercice : 24

présents : 14

votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Grégory BENOIT, Julia NOJAC,

Étaient régulièrement représentés :

Bernadette VOOGSGERD, par Laurence GUERNE
Philippe BARBIER, par André BOURDON
Steve IDJAKIREN, par Philippe BUIRON
Patrice GOSNET, par Nathalie JOLLY
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT
Laurent FOHRER, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Bruno MELGIES, Jean DECROIX, Céline RICHARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : MOTION : MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) gère le service public d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles de l'agglomération parisienne.
Considérant que le Val d'Oise est impacté par les nuisances des installations du SIAAP, notamment sa station d'épuration la plus importante, l'usine Seine Aval, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines et La Frette-sur-Seine dans le Val d'Oise et qui traite à elle seule près de 60 % des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est particulièrement impactée par cette situation, puisque les communes de La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine et Corneilles-en-Parisis sont les plus exposées à ces nuisances.

Vu que pour des raisons historiques, seuls les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la ville de Paris siègent au conseil d'administration du syndicat, excluant de fait les collectivités territoriales de grande couronne.

Vu que ni le département du Val d'Oise, ni la communauté d'agglomération Val Parisis, ni les communes concernées, dont les territoires subissent les nuisances des usines du SIAAP, ne sont donc représentées au sein de la gouvernance de ce syndicat.

Considérant que depuis plusieurs années, plusieurs incendies et accidents chimiques majeurs s'y sont développés de façon inquiétante, sans que les élus locaux des territoires mentionnés n'en soient informés dans des délais convenables, ni associés aux mesures de protection et de traitement prises en conséquence par les préfets concernés.

Considérant qu'il est pourtant essentiel que les élus concernés puissent exercer leur devoir de vigilance quant aux risques que représentent ces installations pour les populations et l'environnement.

Considérant la demande au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au Conseil Départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales concernées (EPCI et/ou villes) d'intégrer le Conseil d'Administration de ce syndicat,

Considérant que cette modification permettrait au Conseil Départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales intéressées aux sujets (EPCI et/ou villes) de disposer d'un nombre de sièges permettant une juste représentation des territoires impactés

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DEMANDE au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales concernées (EPCI et/ou villes) d'intégrer le conseil d'administration de ce syndicat,

DEMANDE que cette modification permette au Conseil Départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales intéressées aux sujets (EPCI et/ou villes) de disposer d'un nombre de sièges permettant une juste représentation des territoires impactés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT